



**Arrêté d'attribution de subvention aide à la création et à la
reprise d'activités
commerciales, artisanales ou prestations de services**

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la convention de partenariat du 6 mars 2018 relative à la participation de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois au financement des aides et régimes d'aides de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2022_067 en date du 30 juin 2022 portant attribution d'aide à la création reprises d'activités commerciales, artisanales ou prestations de services.

ARRETE

Article 1 : Une subvention de 2 288,40 € est accordée à Monsieur et Madame WAUQUIER, Enseigne HOME COOKING, de LIESSIES, pour la création d'un food truck dans le cadre de la création d'entreprise.

Article 2 : La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation effective des investissements réalisés par l'entreprise.

Article 3 : Cette subvention sera caduque si, à la fin du premier exercice comptable de la création ou de la reprise, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois n'a pas reçu de demande de versement de solde accompagnée des pièces justificatives visées à l'article 2, Toutefois, les éventuels acomptes qui auraient été versés ne pourront pas être réclamés au bénéficiaire.

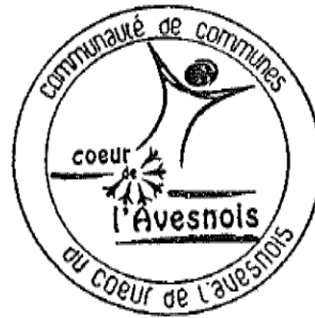
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3 CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à Monsieur et Madame WAUQUIER.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 06/09/2022

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu le 06/09/2022

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220906-AR_2022_031-AR